

## Carreleurs

(Code Nace : 43.331)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/02/2023	<b>Indice 898,93 - 01/02/2023</b>
<b>SQ</b>	1,5735	<b>14,1449</b>
<b>Q2A</b>	1,8882	<b>16,9739</b>
<b>Q2B</b>	1,8882	<b>16,9739</b>
<b>Q3</b>	2,0119	<b>18,0854</b>
<b>HQ</b>	2,1556	<b>19,3778</b>

Qualifications professionnelles	
<b>SQ</b>	<p>Salarié ayant dans ses fonctions les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition</li> <li>• Livraison de matériel (+ nettoyage + protection d'ouvrage)</li> <li>• Tout autre travail hors chantier</li> </ul> <p>Le salarié SQ n'effectue aucune tâche en relation directe ou indirecte avec la pose comme par exemple (sans que cette liste soit exhaustive) joints, découpe, chape, collage...(mise en œuvre – joint – découpe – chape - collage)</p>
<b>Q2A</b>	<p>Les salariés « aide-carreleur » ou « carreleur débutant » sont des salariés travaillant en formation ou manœuvre posant du carrelage.</p> <p>Le salarié sera engagé dans la qualification Q2A pendant une période maximale de 18 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q2B.</p> <p>Le salarié Q1 actuel est intégré dans la qualification Q2A.</p>
<b>Q2B</b>	<p>Salarié détenteur d'un DAP dans le métier du carreleur ou salarié provenant de la qualification Q2A (ayant passé maximum 18 mois dans la formation du Q2A).</p> <p>Le salarié sera engagé dans la qualification Q2B pendant une période maximale de 8 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q3.</p>
<b>Q3</b>	<p>Le carreleur ou salarié provenant de la qualification Q2B (ayant passé au maximum 8 mois dans la formation Q2B).</p>
<b>HQ</b>	<p>Salarié, notamment détenteur d'un brevet de maîtrise qui est apte à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capable de diriger des équipes de l'entreprise.</p> <p>Obligation d'information interne : En cas d'un poste vacant dans la qualification Q2A, l'employeur s'engage à informer la délégation du personnel ou à défaut d'une délégation, tous les salariés de l'entreprise.</p>

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;



- DT (diplôme de technicien)

### **Pour en savoir plus**

- Accédez aux conventions collectives de travail :  
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/carreleurs.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :  
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>